

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_89-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

CHATEAUNEUF
sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-89
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES - S. BUTET - P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 12 de l'ordonnance du 14 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2011-10-08 du Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente du 25 octobre 2011 relative à l'institution de la taxe d'aménagement ;

VU la délibération n° 2014-137 du Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente du 26 novembre 2014 relative à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et exonérations éventuelles,

Considérant que la loi de finances 2022 et le code de l'urbanisme prévoient désormais un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement de coopération intercommunale.

Considérant que dans la perspective de ce reversement, les membres du Bureau se sont prononcés en faveur du passage du taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 1,5% à 2% ;

Considérant qu'il convient de se prononcer avant le 1^{er} octobre 2022 sur les taux et exonérations pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 voix contre :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2%.

Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2023.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.